DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

STU nº 93.095

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993 07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

 ${\color{red} {\bf ETAIT}}$ REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT

Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

<u>ABSENTS- EXCUSES</u> :MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 21 Nombre de Votants : 25

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS - BIENS PRESUMES VACANTS

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 23 aout 1993, le Conseil

Municipal a décidé d'acquérir, à l'amiable, auprès du Service des Domaines, un terrain sis au lieu dit "Les Chaux", cadastré section BZ N° 254 pour 448 m2 moyennant la somme de 6 700,00 Francs.

Ce terrain enclavé est entouré de parcelles entrées dans le patrimoine de l'Etat puis vendues à un particulier. Ce dernier vient de manifester son intêret pour cette parcelle et souhaite donc en devenir propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain dont l'objet était la préservation du boisement et la lutte contre l'implantation sauvage de caravanes n'existe plus,

CONSIDERANT qu'un propriétaire riverain de cette parcelle a fait part de son intêret pour son acquisition afin d'agrandir son patrimoine,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'annuler la délibération en date du 23 aout 1993 en ce qu'elle prévoyait l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ N° 254 pour 448 m2, moyennant la somme de 6.700,00 Francs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 Décembre 1993 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS